



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	14	4

**OBJET : 27-1 - CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
- PARTITIONS MUSICALES - COPIES
- CONVENTION AVEC LA SOCIETE
DES EDITEURS ET AUTEURS DE
MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

213643

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUIL. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION
AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

Dans un établissement d'enseignement musical, tel que le Conservatoire de musique et d'art dramatique, les photocopies d'œuvres protégées constituent un support pédagogique incontournable pour l'ensemble des élèves. C'est ainsi qu'en 2012, il a été effectué 8 300 copies de partitions.

En effet, les élèves de formation musicale étudient des extraits d'œuvres contenus dans des ouvrages volumineux et coûteux.

Par ailleurs, lors de la pratique d'ensemble, chaque élève travaille et annoté sa partition individuelle. Pour des raisons évidentes (oubli, perte etc.), le Conservatoire conserve les originaux et les élèves travaillent sur des photocopies.

En outre, pour parfaire la formation d'un élève, une étude spécifique d'une méthode s'avère souvent efficace et l'achat de la méthode entière serait disproportionné.

L'ensemble de ces partitions, protégées par le droit de propriété intellectuelle, donnent lieu à paiement des droits de reproduction.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique, agréée par le Ministère de la Culture, propose ainsi une convention aux écoles de musique qui autorise la photocopie d'un certain nombre de pages d'extraits d'œuvre imprimées du répertoire de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.).

La précédente convention avec la S.E.A.M., adoptée par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2011, a pour terme le 31 juillet 2013.

Par conséquent, il est proposé de la renouveler et de souscrire à la tranche minimale correspondant à 10 pages de photocopies au format A4 par élève et par an pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conservatoire étant adhérent à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (F.F.E.M), il bénéficie à ce titre de réductions sur le coût par élève et par an (2,75 € par élève et par an au lieu de 4,12 € en cas de non adhésion à la F.F.E.M).

La présente convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 juillet de l'année suivant sa signature.

Le coût prévisionnel annuel de l'opération, pour 830 élèves, est pour l'année 2013/2014 de 2 408,14 € TTC.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION
AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique d'une part, son avenant d'autre part, mais également les avenants ultérieurs s'y rapportant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2136-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2136-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture